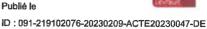
Publié le



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE Arrondissement de Palaiseau

Canton d'Arpajon

N°	2023	004	7
----	------	-----	---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 3 février 2023	L'an deux mille vingt-trois, le 9 février à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace 520 sous la présidence de Monsieur Philippe LEHMANN, 1 <sup>er</sup> adjoint, pour le Maire absent.
DATE D'AFFICHAGE 3 février 2023	Etaient présents: MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints,
NOMBRE DE CONSEILLERS	M. DELAHAIE, MME BOURDAIS, M. LEDUC, M. MONROIG, M. SIPA, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME CHARREAU, MME MERTZ, MME NOËL, M. LAURENT, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
EN EXERCICE: 27	Absents représentés: M. MATT par M. LEHMANN, MME MILLER par M. FROGER,
PRÉSENTS: 20	MME RAFOUJAULT par MME DELAVOIX, MME MARIE par MME ROCH, M. LANOË par MME BALRADJE
VOTANTS: 25	Absents excusés: M. BETTI et MME TISSOT
	M. MONROIG a été élu secrétaire de séance.

## APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION A L'ASSOCIATION « C.F.A.E » le comité des fêtes et animation d'Egly DE LOCAUX ET MATÉRIELS SIS 10 RUE DE BOISSY

Madame DELAVOIX, Maire-Adjointe, chargée des Associations et du Patrimoine, expose à l'assemblée que depuis 2008, la commune met à disposition du C.F.A.E des locaux sis 10 rue de Boissy, afin qu'elle y entrepose tout le matériel nécessaire pour l'organisation des évènements festifs et animations de la Commune d'EGLY.

Elle précise que la convention en cours arrive à échéance, et qu'il convient donc de la renouveler. Celle-ci précise les modalités de la mise à disposition et notamment qu'elle est conclue pour six ans à titre gracieux.

Par ailleurs, conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 et relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, dispose que les associations bénéficiaires de subventions (ou de mise à disposition gratuite de locaux ou matériels) doivent s'engager par la souscription d'un contrat d'engagement républicain, auquel le C.F.A.E a adhéré.

Monsieur LEHMANN, 1er Maire Adjoint, demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire. Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août confortant le respect des principes de la République, décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'article 27 de la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République.

VU l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le



VU l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

ID: 091-219102076-20230209-ACTE20230047-DE

VU le contrat d'engagement républicain signé par la Présidente du C.F.A.E,

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer une convention avec le C.F.A.E, sis, 10 Rue de Boissy 91520 Egly,

CONSIDÉRANT que le C.F.A.E est une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux et matériels sis 10 rue de Boissy à conclure avec le C.F.A.E,

PRÉCISE que la convention est conclue à titre gracieux pour une durée de six ans,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 14/02/2023 et de la publication le : 15/02/2023

Le Maire

Elouard MATT

Pour extrait conforme,

Le Maire d'Egly

Edovard MATT